

NOTE D'INFORMATION
OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
De TECHNICIEN HOSPITALIER FILIERE « SECURITE INCENDIE »

Destinataires :

- Ensemble des services
- Affichage panneau DRH
- Affichage sites intranet et internet

Un concours externe sur titres pour l'accès au grade de technicien hospitalier filière « sécurité incendie » est ouvert par le centre hospitalier de BRIVE en vue de pourvoir un poste vacant dans cet établissement.

Les modalités de participation et d'organisation de ce concours sont définies dans la décision d'ouverture du concours établie le 3 septembre 2019 annexée ci-après. Cette décision fait l'objet d'un affichage sur les panneaux officiels réservés à la DRH (hall du BMC) et mise en ligne sur les sites INTERNET et INTRANET du centre hospitalier de BRIVE.

Le Directeur des Ressources Humaines,



Christophe MARILLESSE

DECISION : OUVERTURE DU CONCOURS
EXTERNE SUR TITRES
De TECHNICIEN HOSPITALIER FILIERE « SECURITE INCENDIE »

Le Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE :

- VU la loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n°2011-744 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,
- VU l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externes et internes permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,
- Vu l'avis de concours publié sur le site de l'ARS Limousin,

DECIDE

Article 1 : Un concours externe sur titres pour le recrutement d'un technicien hospitalier filière « sécurité incendie » est ouvert par le centre hospitalier de BRIVE en vue de pourvoir 1 poste vacant dans cet établissement.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 12 octobre 2011 susvisé, dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens hospitaliers.

Article 3 : Les candidatures, accompagnées des pièces énumérées ci-après, doivent être adressées avant le 04/10/2019 (le cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé de réception à : Monsieur le Directeur - Centre Hospitalier - 1 boulevard du Docteur Verlhac - CS 70432 - 19312 BRIVE CEDEX

Article 4 : A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre un dossier en 5 exemplaires contenant les pièces suivantes :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle, dans l'hypothèse où le concours est ouvert pour des postes de spécialités différentes, le candidat indique celle pour laquelle il souhaite concourir et dans le cas de concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

- 6° Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.
7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3).

Article 5 : le jury du concours, nommé par décision du directeur de l'établissement, est composé comme suit :

- 1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
2° Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonction dans le ou les départements dans lesquels sont situés le ou les établissements concernés, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, dont un au moins, extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir ;
A défaut, il est fait appel à des fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonction dans d'autres départements.
3° Un technicien supérieur hospitalier de 1re classe en fonction dans le département ou les départements voisins, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours ;
4° Un professeur d'enseignement technique enseignant dans la ou les spécialités ouverte(s) au concours désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours. Lorsqu'un même concours est ouvert pour des spécialités différentes, il peut être fait appel à un professeur par spécialité. En ce qui concerne l'assistance publique-hôpitaux de Paris, il peut être fait appel à un formateur chargé d'enseignement dans les centres de formation de cette administration, choisi par le directeur général.

Article 6 : le directeur de l'établissement organisateur du concours sur titres arrête la liste des candidats autorisés à y prendre part.

Article 7 : l'avis de concours a été mis en ligne sur les sites INTERNET et INTRANET du centre hospitalier de BRIVE.

Article 8 : toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901 susvisée. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

Fait à BRIVE le 3 septembre 2019

La Directrice par intérim,

Sandrine BERGER

